

l'an mil neuf cent cinquante six et le trente et un Août, à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montjean, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bouché, Maire.

Présents : MM. Lamolle - D. Lagette, Adjoint,.

MM. Briabent - Barthe - Charbel - Loo - Dufor - Latour - Chanfreau - Colomès

Présents par procuration : M. Saurine - M. Bourdel

Absent excusés : M. Beuret.

Absent : MM. Cau - Cécille - Daudine - Pousson - Baronne - Arnaud - Labaule - Soubielle

Monsieur Pierre Chanfreau donne lecture des Procès-Verbaux des deux dernières séances qui sont approuvés sans observation.

Monsieur Loo est nommé Secrétaire de Séance.

Situation définitive des travaux de Réfection de la Couverture de l'Eglise :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques Féribel, Architecte de la Ville, chargé d'exposer les raisons pour lesquelles la situation définitive des travaux de réfection de la Couverture de l'Eglise, se solde par un supplément assez important par rapport aux Prévisions.

Alors que celles-ci s'élevaient à 5.681.958 Frs, et sur ce montant l'adjudicataire avait consenti un rabais de 30%; la situation définitive se chiffre à 5.759.745 frs.

D'autre part, dans le cadre de cette deuxième tranche de travaux de réfection de la couverture de l'Eglise a été réalisé un travail complémentaire au clocher, fait en dehors du projet et après exécution de celui-ci, pour l'installation d'un deuxième plancher au-dessous des cloches, et la réfection de la Cabine de l'Horloge. Cette réalisation s'élève à 154.523 frs.

Monsieur Féribel explique que ces plus values étaient imprévisibles étant donné le travail particulier effectué, et le mauvais état de la Charpente.

La surface couverte de l'Eglise est restée identique à l'estimation faite lors de l'Adjudication, mais on ne peut pas préciser l'état exact de l'ensemble de la charpente du fait de l'impossibilité d'accéder aux combles, sur une voûte intérieure bâtie en laté et plâtre.

Il n'y avait également aucun accès sur la chapelle Saint-Joseph; sur le côté Ouest, lors de la dépose de l'ardoise de protection, le bois a suivi le clou. Les travaux ont été exécutés dans les meilleures conditions et suivis régulièrement. Les quantités de bois employés ont été vérifiées au fur et à mesure de l'avancement des travaux et des feuilles d'attachement ont été faites contradictoirement entre l'Entrepreneur et l'Architecte.

Qui est exposé, le Conseil décide d'approuver un avenant pour cet ensemble de travaux d'un montant de Francs : Un million Quarante et Un mille Cinq Cent Quarante trois (1.041.543 Fr.)

La somme nécessaire sera prévue au Budget Additionnel Chapitre XXIII article 5 "Réfection de la Toiture de l'Eglise".

Seul Monsieur Dufour, vote contre, il explique qu'il n'est pas opposé par principe aux suppléments de travaux et qu'il est normal d'approuver ces suppléments, lorsqu'ils sont nécessaires. Il estime cependant que ceux-ci étant de l'ordre de 1/4 à 1/8 sont réellement importants et regrette que le Conseil n'ait pas été informé en temps voulu de la nécessité d'approuver ces suppléments.

Aménagement Entrée

de l'Eglise.

La grande porte de l'Eglise donnant sur la rue du Général Belleport a dû être fermée en raison de la circulation intense qui existe actuellement sur la Route Nationale, et du danger que présentait la sortie de l'Eglise sur cette route.

Désormais, l'entrée principale de l'Eglise aura lieu par le grand Portail qui donne sur la place de la Halle. Mais celui-ci étant orienté vers l'Ouest, il y a lieu de prévoir un tambour ou une réparation susceptible de couper le vent qui pénètre dans cet édifice du culte. Par la même occasion il sera procédé à la démolition des portes des fonts baptismaux qui n'ont plus leur raison d'être du fait de la suppression de l'entrée sur la rue du Général Belleport.

Un devis a été demandé à Monsieur Jazavé pour ces transformations, il s'élève à quatre vingt dix mille Francs (90.000 Fr) (+ 15% pour imprévus)

Avenant au Marché

Le Conseil autorise M. de Haire à faire effectuer ces travaux.

de Travaux BARRÈRE Petite Halle.

Monsieur de Haire expose que Monsieur Barrère, Entrepreneur à Hammesmezan s'est engagé le 12 Novembre 1955 à exécuter la Couverture de la Petite Halle selon les devis, programme et cahier des charges pour la somme globale et forfaitaire de Deux cent quarante Deux Mille Francs (242.000.)

Des travaux supplémentaires et le remplacement de chevrons disparus nous mettent dans l'obligation d'établir un avenant.

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 1956, celui-ci s'étant posé la question de savoir qui de la ville ou de l'Entrepreneur devait être tenu pour responsable de la disparition des chevrons entreposés dans un local Municipal fermé; cette question a été posée à Monsieur le Sous-Prefet de Saint-Gaudens; ce dernier, en date du 27 Août 1956, nous a informé qu'à son avis la responsabilité de la disparition des chevrons incombe à la ville et qu'il est tout disposé à accueillir favorablement une décision du Conseil Municipal qui prendrait en charge le remplacement des chevrons volés.

En conséquence, le Conseil à l'unanimité moins une voix (M. Dufor qui vote contre) décide d'approuver l'avenant suivant:

"Article 1^{er} =

"a) Cet avenant a pour but de régler à l'Entrepreneur les travaux supplémentaires survenus en cours de travaux et constitués par le remplacement du pignon en maçonnerie primitivement prévu par une croupe recouverte d'ardoises;
"b) le remplacement des chevrons de réemploi volés sur le chantier dans un local Municipal fermé par des chevrons neufs, ainsi que des pièces de charpente;
"c) Augmentation de la surface couverte de l'avant-toit en ardoises et lambris."

"Article 2. - Le montant des travaux exécutés s'élève à la somme de Deux Cent Quatre Vingt Mille Francs (284.000.)"

et autorise Monsieur de Haie à signer cet avenant, qui sera payé par prélèvements sur le Chapitre XXIII article 5 du Budget.

Vu et Approuvé :

Saint-Gaudens, le 14 Septembre 1956

Le Sous-Prefet :

signé : Moreau

Factures Electricité Petite Halle

Monsieur de Haie expose au Conseil que lors d'une Adjudication des travaux à effectuer à la Petite Halle de Chapitre IX du Devis "Décoration et Installation d'une scène d'un montant de Cent Cinquante Mille Francs (150.000) n'a pas été attribuée.

Il a été demandé à Madame Duran "Electricité, Radio" à Montéjean d'effectuer l'installation électrique de la Scène.

Ce travail de montant à Fr. 844 Francs, le Conseil décide le paiement de cette facture sur le Chapitre prévu (Chapitre XXIII article 5 "Aménagement de la Petite Halle").

Autorisation de dépenses

A l'occasion des travaux d'aménagement de la Petite Halle, il a été décidé de refaire l'installation du courant force dans cet édifice, le câble souple utilisé à cet effet étant entièrement hors d'usage. Les sociétés qui utiliseront la Petite Halle pourront ainsi avoir des prises de courant force en différents endroits.

Le Conseil autorise le paiement d'une facture de Madame Duran concernant ce travail et de montant à Cent Vingt Six Mille Cinq Cents Francs (126.500 Fr.)

Fournitures pour illuminations

Le Conseil approuve l'achat de 350 ampoules teintes dans la masse avec les douilles correspondantes destinées à la Petite Halle, Salle de Fêtes

et également pouvant servir éventuellement pour des illuminations publiques; il autorise le paiement de la facture correspondante qui s'élève à Cent Treinte quatre Hille Cinq Cents Francs, (134.500) -

Convention pour fourniture d'eau de la Barousse :

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande du Syndicat des Eaux de la Barousse concernant la fourniture d'eau aux communes. D'après une décision du Comité du Syndicat en date du 17 Mars 1955, il nous est demandé un minimum annuel de consommation par habitant desservi de l'ordre de 40 m³ par an et par habitant, le mètre cube nous étant facturé Cinq Francs, dans la limite de ce minimum. Des précisions complémentaires ont été demandées à Monsieur Ruffié, Ingénieur en Chef du Génie Rural, car il semble difficile d'admettre que le minimum imposé aux communes soit 40 m³ pour certaines et de 20 m³ pour d'autres.

D'autre part, il y a lieu de faire préciser le calcul du nombre d'habitants desservis ou desservables, l'ensemble de nos impositions en eau du Syndicat de la Barousse étant basé sur ce nombre d'habitants.

Le Conseil sera tenu au courant du résultat de ces discussions.

Proposition du Syndicat d'Initiative

Monsieur le Maire a reçu deux propositions du Syndicat d'Initiative: l'une de Monsieur Montaut, Président, l'autre du Bureau du Syndicat.

Ces propositions concernent l'achat du terrain de camping dont l'acte définitif doit être passé incessamment.

Le Syndicat d'Initiative désirerait que la Ville passe cet acte, ce terrain devenant Municipal, la gestion en serait confiée au Syndicat d'Initiative.

Les deux propositions présentées n'étant pas conformes entre elles une commission est désignée pour régler cette question avec le Bureau du Syndicat.

Cette commission sera composée de: M. Cau. Auille, remplaçant Monsieur le Maire, M. Lamoille, M. Chaubet - M. Dufor.

Ouverture de Classes supplémentaires aux Ecoles Publiques

Monsieur Chaubet fait part au Conseil de l'ouverture d'une quatrième classe à l'Ecole des Filles et d'une 5^{ème} classe de Cours Complémentaire.

Il y a lieu de trouver un local pour le cours Ménage actuellement installé dans la quatrième classe de l'Ecole des Filles qui n'était pas utilisée jusqu'à ce jour et un autre local pour la cinquième classe de Cours Complémentaire.

Le premier pourrait se trouver dans l'immeuble Gaubain, le second à l'Hôtel du Parc,

Monsieur Dufor en sa qualité de Directeur de Cours Complémentaire fait remarquer certaines difficultés à ces aménagements, difficultés d'ailleurs qui se

31 AOUT 1956

retournerait quel que soit l'endroit définitivement choisi.

Mairie Lamolle et M. Chaubet sont chargés de régler rapidement cette question en accord avec les Directeurs d'Écoles.

Projet de Bail - Hôtel des Finances

Mairie Lamolle donne lecture d'une lettre de Monsieur le Trésorier Payeur Général informant le Conseil que l'Administration des Finances envisageait d'accorder à la Ville de Montjean une somme forfaitaire de neuf cent mille Francs (900.000) comme montant de la participation de l'Administration à l'effort financier fourni par la Municipalité pour l'installation de l'Hôtel des Finances.

Le montant de cette participation ne pourra être alloué que lors de l'approbation du bail à intervenir.

Le projet de bail de la Reception de Montjean d'un montant de 125.000 francs par an nous a également été envoyé.

Le Conseil est d'accord sur cette somme étant entendu qu'un bail sera passé avec l'Administration des Contributions Indirectes pour la part d'immeuble qu'elle occupe.

Mairie Lamolle est chargée de régler les détails de cette question.

Échange de Terrain entre la Ville et M. POUSSON :

Mairie Lamolle met le Conseil au courant des pourparlers suivis avec M. Pousson qui nous amènent à une possibilité d'accord à son avis, pour un échange de terrain Pousson. Commune de Montjean, qui se ferait au dessus du Pécorpe que la Ville est actuellement en train de combler.

Après un échange de vue, Monsieur Bouche estime pour sa part les propositions définitives acceptables, Monsieur Dufor pour contre est hostile à ce projet.

En conséquence, la Commission des travaux se rendra très prochainement sur place avec M. Naudy, Ingénieur T.P.E. pour prendre une décision définitive.

Le Conseil accepte par avance la décision qui sera prise de façon à ce que les travaux de couverture du Pécorpe ne soient pas retardés.

Participation aux frais de Réfection de trottoirs :

Monsieur de Haie demande au Conseil de bien vouloir prendre en charge une participation égale à 50% du montant des travaux de réfection de trottoirs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la participation offerte par Monsieur de Haie, mais tient à préciser sa position définitive en ce domaine :

- a) - la ville participera en principe pour 50% aux frais de réfection des trottoirs. Pour 1956, cette participation sera basée sur un prix forfaitaire de 1.000 Frs, et sera donc de l'ordre de 500 Frs par m².

b) Cette participation ne sera accordée que s'il y a eu entente préalable entre la Ville et le propriétaire, après présentation d'un devis des travaux.

Les participations éventuelles seront prévues sur le Chapitre VIII art. 1^{er} "Entretien des

Vu et Approuvé,

Saint-Jean-de-la-Croix, le 15 septembre 1956 par Monsieur de Haie, mais tient à préciser sa position définitive en ce domaine :

Le Sous-Préfet :

signé : Moreau.

mes et places publiques."
Modification au tarif des Vacations Funéraires

Vu et Approuvé,
 St Landais, le 6 septembre 1956.
 Pour le Sous-Prefet et par délégation
 le Secrétaire en chef de la
 Sous-Prefecture
 signé : Clamens -

Monsieur le Maire expose que les vacations dues aux Commissaires de Police et aux Juges Champêtres, pour assistance aux opérations d'exhumations, de réinhumations et de translations de corps rentrent dans le champ d'application de l'article 231 du Code Général des Impôts, instituant une contribution forfaitaire de 50% sur les traitements, salaires et indemnités perçus.

C'est aux familles, qui, du point de vue fiscal, ont seule la qualité d'employeur qu'il incombe de prendre la charge de cette imposition.

En conséquence, le taux des vacations fixé à cinq cents Francs (500) doit être majoré du montant de la contribution forfaitaire de 50% soit 25 Frs.

Il sera donc demandé aux familles pour les vacations funéraires :

- Vacation	-----	500 F.
- Contribution forfaitaire 50%	-----	25 F.
Total	-----	525 F.

Le Conseil approuve à l'unanimité -

Aide aux Militaires d'Algérie.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'appel de Monsieur le Préfet, Inspecteur Général, à l'occasion de l'ouverture de la Campagne de Solidarité Nationale en faveur des soldats d'Algérie et de leurs familles.

Il propose à l'Assemblée de participer à la souscription nationale qui est ouverte et de voter, à cet effet, une subvention.

Le Conseil après en avoir délibéré,

« Décide

10) - Une subvention de cinquante mille Francs (50.000 -) est allouée au "Comité d'Aide aux Soldats d'Algérie et à leurs familles", et sera versée à M. le Trésorier - Payeur Général de la Haute-Garonne, C.C.P. Toulouse N° 8000/00 -

20) - le crédit nécessaire au paiement de la subvention sera prélevé sur les Fonds libres de la Commune.

Aide aux Militaires de Montréjeau actuellement en Algérie :

Vu et Approuvé
 St Landais, le 10 septembre 1956
 Pour le Sous-Prefet et
 par délégation :
 le Secrétaire en chef de la
 Sous-Prefecture
 signé : Clamens -

Après avoir donné lecture au Conseil Municipal de l'appel de Monsieur le Préfet, Inspecteur Général à l'occasion de l'ouverture de la Campagne de Solidarité Nationale en faveur des soldats d'Algérie et de leurs familles, Monsieur Bouché demande au Conseil l'attribution aux jeunes militaires de Montréjeau, actuellement en Algérie, d'un secours.

Oui l'expose de Monsieur Bouché, le Conseil, décide de voter un crédit de cinquante mille Francs (50.000) destiné à verser un secours de 2.000 Frs à chacun des militaires de Montréjeau actuellement en Afrique du Nord.

31 AOÛT 1956

Délégations

Le crédit sera prélevé sur les fonds libres de la Commune.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de l'Arrêté qu'il a pris en date du 10 Août 1956 concernant des Délégations de Fonctions aux Adjointés et à certains Conseillers Municipaux ;

Arrêté =

" Nous, François Bouche, Maire de la Commune de Montéjean,
" Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82, qui confère au Maire le pouvoir de
" déléguer une partie de ses fonctions à ses adjointés et aux membres du Conseil Municipal,

" Arrêtons =

" Article 1^{er} - Nous décidons de charger spécialement :

" Monsieur Bertrand Cau-Cécille, 1^{er} Adjoint,

" - de l'Etat Civil -

" - de la Voirie et de la Police -

" - de la Sécurité -

" - du Commerce et de l'Agriculture -

" Mairie Maurice Lamolle, 2^{ème} Adjoint,

" - des biens Communaux -

" - des Travaux neufs et grosses réparations -

" - de l'Urbanisme -

" - du Contentieux -

" Monsieur le Docteur Henri Lagoutte, 3^{ème} Adjoint,

" - de l'Hygiène et Salubrité -

" - de l'Assistance -

" Monsieur Edmond Baudel, Conseiller Municipal,

" - des rapports avec le Comité des Fêtes -

" Monsieur Alfred Chabot, Conseiller Municipal,

" - de l'Assainissement public -

" - des rapports avec les Sociétés locales -

" - des rapports avec le Syndicat des Eaux de la Basouise -

" Monsieur Pierre Colouier, Conseiller Municipal

" - de l'entretien des bâtiments et biens communaux -

" Monsieur Raoul Loo, Conseiller Municipal

" - du Statut du personnel communal -

" - de l'ordonnement des dépenses -

" Gardons spécialement pour Nous l'Administration Générale, les Finances, et
" les Régies municipales.

" Article 2 - le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et

" copie en sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens.

Ordonnement des Dépenses

Monsieur Bouché informe le Conseil de certaines décisions qu'il a prises concernant l'ordonnement des Dépenses, celles-ci sont contrôlées d'une façon précise par Monsieur Loo, en vertu de principe =

Vu,
St Gaudens, le 16 Août 1956
le Sous-Préfet
Signé: Mureau

A date du 1^{er} septembre toute commande quelle qu'elle soit sa nature et son importance devra être soumise à l'accord préalable de Monsieur Loo, Ordonnateur des Dépenses.

Ces Commandes devront être établies sur bons réglementaires numérotés, tirés d'un carnet à souche avec duplicata.

L'ordonnateur des Dépenses visera ces bons de commande deux fois par semaine.

A date du 1^{er} septembre tout Ordre de travail à effectuer par un artisan ou un Entrepreneur et quelles que soient leur nature et leur importance, devra être établi sur imprimé réglementaire et signé par le Maire.

La proposition de ces travaux étant éventuellement signée par l'Adjoint ou le Conseiller Municipal Délégué après étude de devis indispensable.

A date du 1^{er} septembre toutes factures, quels qu'en soient leur objet et leur importance, devront être soumises au contrôle de Monsieur Loo, Ordonnateur des Dépenses.

A ces factures devront éventuellement être joints les bons de Commande ou références réglementaires.

L'Ordonnateur des Dépenses visera ces factures une fois par semaine, (le lundi)

Les mandats de paiement ne seront signés par le Maire qu'une fois par semaine sur présentation des factures correspondantes munies du visa de l'Ordonnateur des Dépenses. (le jeudi)

Questions Diverses :

Monsieur le Maire met le Conseil au courant d'un certain nombre de questions :

1^o - Subvention pour l'Abattoir :

La subvention pour l'abattoir avait été primitivement fixée à 5.000.000 de francs. Par la suite le Conseil Général avait décidé que les subventions de cette nature seraient versées aux Communes en annuités et non pas en Capital, ce qui nous a d'ailleurs entraînés au mois de Février 1956 à emprunter une somme supplémentaire de 5 millions.

Depuis le premier Janvier 1956, le Conseil Général a décidé que les subventions en annuités pour des Abattoirs pourraient être basées sur un maximum de 10 Millions. Faisant suite à notre demande l'Ingénieur en chef du Génie Rural, nous a informé en date du 25 juillet 1956 qu'il présentait à la Commission Départementale une proposition d'attribution de subvention en annuité pour les travaux de modernisation des Abattoirs de Montrejeau qui serait à fixer à 824.516 Francs, effectivement basé sur 10 Millions.

2^o - Nomination d'un Membre du Bureau d'Aide Sociale :

Monsieur Antoine Basseire a été nommé par Monsieur le Sous-Préfet en date du 24 Août 1956, Membre de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale en remplacement de Monsieur Dencausse, démissionnaire.

31 AOÛT 1956

3°/- Designation d'un membre de la Commission d'Admission à l'Aide Sociale du Canton de Montjean.

Monsieur Paul Lestrade avait été précédemment désigné par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour remplir les fonctions de membre de la Commission d'Admission de la Circonscription Cantonale; Il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a l'intention de demander à Monsieur le Préfet de désigner Monsieur Bartle, Ordonnateur du Bureau d'Aide Sociale pour remplir cette fonction.

4°/- L'emploi d'une équipe municipale pour effectuer des travaux de voirie d'une certaine importance nous fait réaliser des économies certaines ainsi qu'il ressort d'une étude faite à ce sujet:

a) Chemin de Grave: Ce chemin rural qui va de la Tuilerie Poirabent au Lavet a été entièrement refait sur une longueur de 1.200 mètres, largeur 4 mètres, et, fossés sur un kilomètre environ. L'ensemble des Travaux, fourniture et cylindrage s'élève théoriquement à 853.438 francs (théoriquement puisque dans ce chiffre entrent 205.338 francs de Main d'œuvre d'employés municipaux (1.421 heures) le même travail effectué par les Ponts et Chaussées aurait coûté 954.540 francs.

b) Pont sur le Pécoupe:

Le pont sur le Pécoupe derrière la place aux moutons a été refait en ciment armé par l'équipe de travaux Municipale.

Ce travail a été évalué à 49.490 Francs, alors que le même travail, effectué par une entreprise aurait coûté entre 75.000 et 80.000 Frs. L'ouvrage en béton armé primitivement prévu par les Ponts et Chaussées aurait coûté environ 250.000 Frs.

Implantation Hôtel des P.T.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a appris ce même jour que l'implantation de l'Hôtel des Postes qui doit être mis en adjudication incessamment interdirait l'accès du Public sur une portion de la terrasse qui limite le terrain Ané, face aux Pyrénées.

Le Conseil est unanime à demander que l'Administration des P.T.T. se conforme aux engagements précédemment pris, c'est à dire que l'Hôtel des Postes sera bâti sur le Côté Ouest de ce terrain en laissant la terrasse sur la Rue des Pyrénées entièrement dégagée, sur une largeur de 4 à 5 mètres.

Monsieur le Maire fera le nécessaire pour régler immédiatement cette question.

Irrigation des Côteaux de Gascogne

Le Président expose au Conseil que la Commune de Montjean, risque de ne pouvoir bénéficier des avantages de l'irrigation bien qu'elle soit située dans le périmètre irrigable prévu par les projets établis par l'Institution Inter-départementale pour l'irrigation des Côteaux de Gascogne, en raison de la dérivation par l'E.D.F. d'une importante partie des Eaux du versant naturel de la Neste vers le Gave de Pau.

Le Conseil entend l'exposé de son Président,

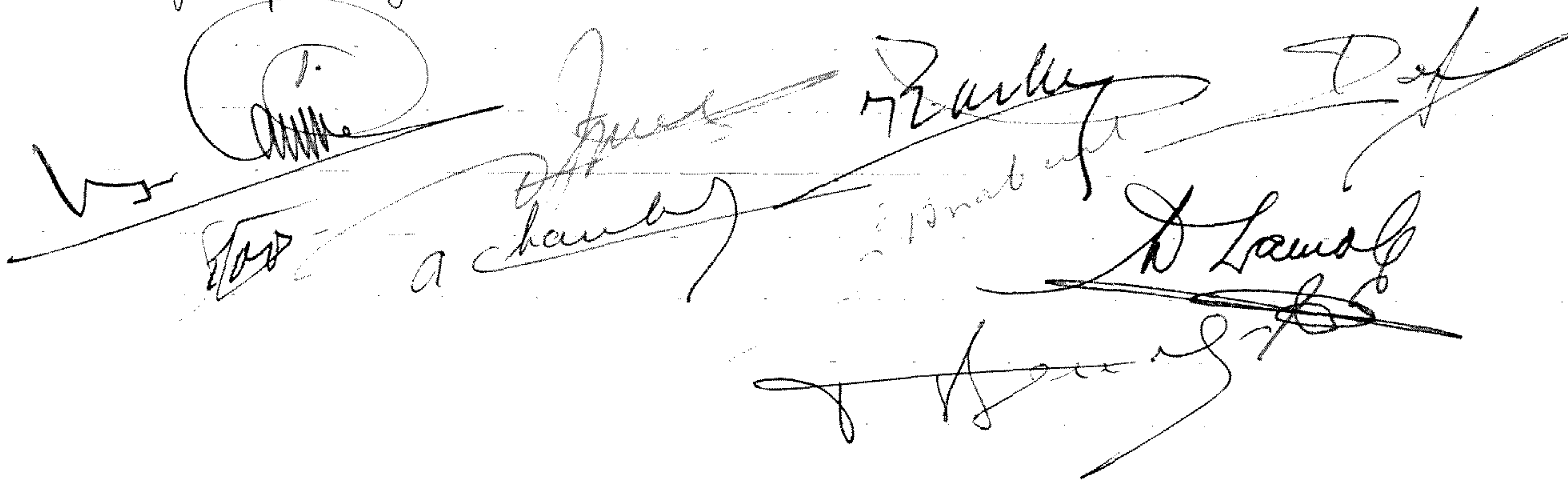
Vu l'arrêté de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées du 19 juillet 1956 ouvrant l'enquête dans les seules communes de son département riveraines de la Neste, en amont de Sanaucolin.

Considérant que la dérivation d'une partie des eaux de la Neste vers le barrage de Pau, portera préjudice aux intérêts de la Commune de Hautejean.

Sollicite du Tribunal Administratif de Pau, l'annulation de l'arrêté de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées du 19 juillet 1956 et l'extension de l'Enquête réglementaire à l'ensemble des collectivités intéressées.

Autorise Monsieur le Maire à ester à cet effet auprès du Tribunal Administratif compétent.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à ~~vingt quatre heures~~ dix minutes.


 The bottom section of the document contains several handwritten signatures and stamps. On the left, there is a circular stamp with the number '1' inside, and a signature that appears to be 'M. le Maire'. To the right of this, there are several other signatures, including one that looks like 'J. L. L...' and another that is more stylized. There is also a stamp that says 'à Chamb...' and another that says '1956'. The signatures are written in dark ink and are somewhat cursive.